

Département du NORD

Arrondissement de CAMBRAI

Commune de VILLERS-EN-CAUCHIES

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE GAMBETTA

Le maire de la commune de VILLERS-EN-CAUCHIES,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents ;
- Considérant que suite aux travaux réalisés rue Gambetta, la largeur de cette voie pose un problème de sécurité et de circulation aux automobilistes qui l'empruntent ;
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer également la sécurité des usagers utilisant cette voie ;
- Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 - Un **sens interdit** est instauré dans la rue Gambetta.

Sur cette voie, la circulation à partir de la rue de la République en direction de la rue Lafayette sera interdite.

A l'inverse, la circulation sera à sens unique à partir de la rue Lafayette en direction de la rue de la République.

Article 2 – La vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules à moteur circulant rue Gambetta sera limitée à **30 km/h**.

Article 3 – La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à **3,5 tonnes** sera interdite rue Gambetta.

Article 4 – Des panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront mis en place à la charge de la Commune.

Article 5 – Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 précité.

Article 6 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de VILLERS-EN-CAUCHIES.

Article 8 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Sous-Préfet de CAMBRAI.

M. le Responsable de l'Unité Territoriale du Conseil Général du Nord de CAMBRAI.

M. le Responsable de la Subdivision Départementale de CAMBRAI.

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES-LES-AUBERT.

Fait à VILLERS-EN-CAUCHIES le 24 septembre 2013.

Le Maire,

